



## Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Postulat Glasson Benoît / Wicht Jean-Daniel  
**Enveloppe thermique des bâtiments**

2021-GC-95

### I. Résumé du postulat

Par postulat déposé et développé le 25 juin 2021, les députés Benoît Glasson et Jean-Daniel Wicht relèvent que l'Etat encourage les propriétaires immobiliers à assainir thermiquement leurs bâtiments par le biais d'une subvention. Sachant que 40 % des émissions de CO<sub>2</sub> provient du chauffage des bâtiments, cette subvention a toute sa raison d'être.

Ainsi, un propriétaire immobilier soucieux du développement durable ou motivé par les subventions, enveloppe son bâtiment d'une isolation périphérique à base de polystyrène, remplace ses fenêtres par des fenêtres PVC et compense la surépaisseur de la façade à l'aide de tablettes en aluminium aux bas des fenêtres.

Cependant, ces matériaux (issus du pétrole pour certains) ont un bilan carbone bien inférieur à celui d'une fenêtre en bois du pays ou d'une isolation périphérique en fibre de bois.

Dans un but de construction durable visant la société à 2000 watts, les députés Benoît Glasson et Jean-Daniel Wicht sont convaincus que l'assainissement thermique des bâtiments doit s'effectuer avec des matériaux écologiques tels que le bois, si possible du pays, ayant un circuit court dans sa production jusqu'à sa mise en œuvre.

Par ce postulat, les députés Benoît Glasson et Jean-Daniel Wicht demandent au Conseil d'Etat :

1. d'établir la liste des bâtiments de l'Etat et de ses entreprises qui doivent être assainis thermiquement ;
2. d'étudier la possibilité de mettre en œuvre des solutions plus durables avec des matériaux à base de bois, en favorisant les circuits courts, pouvant remplacer le polystyrène dans les bâtiments publics ;
3. d'étudier la manière d'encourager les propriétaires privés à privilégier les matériaux durables pour l'assainissement de leurs biens immobiliers.

### II. Réponse du Conseil d'Etat

Le postulat de MM les députés Benoît Glasson et Jean-Daniel Wicht souligne à juste titre le rôle important que joue l'assainissement des bâtiments, le choix des matériaux et la provenance de ceux-ci en termes de développement durable et d'impact sur le climat.

Le Conseil d'Etat relève que certaines mesures évoquées dans le postulat sont déjà mises en œuvre par l'Etat à travers la Stratégie de développement durable, la Stratégie immobilière et la politique d'exemplarité que l'Etat poursuit en matière d'énergie.

## **1. Liste des bâtiments de l'Etat qui doivent être assainis**

Dans le but de proposer un plan d'assainissement progressif des bâtiments, le Service des Bâtiments a établi en 2020 une liste de bâtiments dont l'Etat est propriétaire et qui nécessitent un examen prioritaire de leur état. Ces 53 bâtiments sélectionnés répondent à trois critères : année de construction ou rénovation datant d'avant 2000, consommation énergétique supérieure à 80 kWh/m<sup>2</sup>/an et valeur ECAB supérieure à 9 millions de francs.

Les diagnostics techniques de ces bâtiments sont en cours d'établissement. Ceux-ci portent sur l'analyse de l'enveloppe, des installations techniques, des aménagements intérieurs et extérieurs, du potentiel d'économie d'énergie, du potentiel d'utilisation des énergies renouvelables, de la sécurité, des matériaux polluants, du confort des utilisateurs, des infrastructures et de la mobilité. Ils permettront d'identifier les bâtiments dont l'assainissement est urgent tout en respectant la stratégie immobilière des portefeuilles spécifiques concernés ainsi que les projets de réalisation déjà en cours. La priorisation des interventions tiendra également compte du cycle de vie des bâtiments.

Une demande de crédit cadre sera présentée au Grand Conseil pour pouvoir répondre aux investissements financiers planifiés.

## **2. Utilisation du bois et circuits courts**

L'utilisation du bois et la question des circuits courts sont des objectifs qui s'inscrivent dès la phase préliminaire pour tout projet d'investissement en réponse à la Stratégie de développement durable de l'Etat de Fribourg.

La question de la durabilité des matériaux est aujourd'hui principalement traitée au travers des labels Minergie et du Standard Construction Durable Suisse (SNBS), seuls labels à être reconnus par la Confédération. S'agissant de Minergie, le complément ECO traite les aspects de l'écologie de la construction et assure une faible proportion d'énergie grise dans les matériaux de construction employés. En vue de limiter l'énergie grise des bâtiments de l'Etat et d'atteindre un haut niveau de performances énergétiques et de durabilité, l'Etat entend donc exiger le respect des critères du Standard Construction Durable Suisse (SNBS) et Minergie-P ou -A avec une extension ECO pour toutes ses nouvelles constructions mais aussi pour ses rénovations, conformément à sa Stratégie de développement durable et à la politique d'exemplarité de l'Etat en matière d'énergie. En outre, les mandataires et chef-fe-s de projets au SBat sont en train d'être formés à l'utilisation de l'outil SNBS et une personne déléguée au développement durable au sein du SBat est chargée d'accompagner et de suivre l'utilisation de l'outil. Il est à noter que les matériaux pouvant remplacer le polystyrène dans les bâtiments publics seront évalués au cas par cas en privilégiant des matériaux écologiques.

Dans le but de renforcer la gestion durable des ressources, l'Etat de Fribourg a également la volonté de favoriser l'utilisation du bois et dans la mesure du possible, du bois issu des forêts dont il est propriétaire (2014-645 Directive du Conseil d'Etat relative à l'utilisation du bois dans les constructions publiques de l'Etat ainsi que dans les constructions scolaires subventionnées par l'Etat du 19 août 2014).

### **3. Encouragement aux propriétaires privés**

A ce jour, un bonus est déjà octroyé aux propriétaires remplissant les critères ECO pour leurs projets de rénovation dans le cadre du Programme Bâtiments Fribourg (cf. résumé des subventions ci-joint, mesure M-12 pour les rénovations et brochure ECO de Minergie consultable sur le lien <https://www.minergie.ch/fr/certifier/eco/>). Pour encourager encore plus les propriétaires à mettre en œuvre des solutions durables, notamment en ce qui concerne le choix des matériaux de construction en complément aux exigences légales de la loi sur l'énergie (LEn, RSF 770.1), une analyse approfondie est nécessaire.

### **4. Position du Conseil d'Etat**

Compte tenu des travaux en cours concernant les assainissements énergétiques des bâtiments en mains de l'Etat et des analyses nécessaires concernant les incitations pour les propriétaires privés à l'utilisation de matériaux durables lors des assainissements de bâtiments, le Conseil d'Etat invite le Grand Conseil à accepter le postulat.

*16 mai 2022*